

Alcoolisme au travail et responsabilité du médecin du travail :

Quelques situations vécues

Dr. Jean-François BROUWERS
Médecin du travail



Service Externe de Prévention et de Protection
Siège de Liège : Rue Darchis, 6 , B-4000 Liège

Introduction

- **C'est lors des examens médicaux pour un poste de sécurité ou un permis de conduire que la responsabilité du MdT est la plus engagée**

Cas n° 1

Cas n° 1

- Dans une intercommunale
- Un ouvrier a déjà déclassé une camionnette et a été reconnu en état d'ébriété par la gendarmerie
- Il a un nouvel accident
- Une 2ème camionnette est déclassée

Cas n° 1

- Le directeur amène l'ouvrier dans le bureau du MdT
- Il veut une prise de sang pour prouver l'état d'ébriété de l'ouvrier
- Quoique visiblement éméché, l'ouvrier refuse la prise de sang

Cas n° 1

- **Que doit faire l'employeur pour gérer cette situation en « bon père de famille »?**
- **Que doit faire le MdT lors du prochain examen médical périodique (pour un poste de sécurité)?**
- **Quelle est la responsabilité du médecin du travail dans le cas où cet ouvrier aurait un nouvel accident provoquant des blessés ou des morts?**

Cas n° 2

Cas n° 2

- Un atelier d'un dépôt d'autobus,
- Un mécanicien connu pour son éthylisme a déjà déclassé sa voiture en venant travailler : reconnu en état d'ébriété;
- Le chef d'atelier a dû à plusieurs reprises le renvoyer chez lui car en état d'ébriété → trop dangereux près des fosses et des machines

Cas n° 2

- Le chef d'atelier demande au MdT d'intervenir
- Le MdT demande un rapport écrit au chef d'atelier
- Il convoque le mécanicien
- Suite à la description du chef d'atelier le Mdt considère que le mécanicien a un problème neurologique (vertiges, démarche ébrieuse, perte d'attention,...)
- Il demande une mise au point par le médecin traitant

Cas n° 2

- ITT
- examen de reprise de travail
- Le MdT demande quelle pathologie a provoqué l'absence → aveu d'alcoolisme;
- Il n'accepte la reprise de travail que si le mécanicien présente des prises de sang qui montrent l'amélioration des tests hépatiques
- Il demande à revoir le mécanicien tous les trois mois avec une prise de sang

Cas n° 2

➤ **La démarche du MdT est-elle légale?**

Cas n° 3

Cas n° 3

- Examen d'embauche d'un ouvrier de voirie – chef d'équipe → conduit la camionnette → PS
- Mot dans le dossier : « Attention l'entreprise a téléphoné : on le soupçonne de boire pendant le travail »
- L'examen clinique est normal
- Il est très sportif : vélo ++, aikido,...

Cas n° 3

- **Le Mdt peut-il refuser l'aptitude sur cette simple information ?**
- **Quelle est la responsabilité du médecin du travail si ce chauffeur a un accident provoquant des blessés ou des tués? Le MdT a été prévenu!**
- **Que faire, comment clarifier cette situation ?**

Cas n° 3

- Le MdT décide de dire à l'ouvrier que l'entreprise le soupçonne de boire pdt le travail
- L'ouvrier affirme qu'il s'agit de boissons faites pour les sportifs que ses collègues croient être de l'alcool
- Le MdT veut une confirmation du médecin traitant

Cas n° 3

Le lendemain:

- Coup de téléphone de la secrétaire de l'entreprise : « si elle a informé le médecin du travail, c'était pour qu'il fasse discrètement les tests nécessaires sans que l'ouvrier le sache »;
- « si le MdT ne peut pas le faire , à quoi sert la médecine du travail? »

Cas n° 3

Le surlendemain:

- Coup de téléphone du patron, furieux, car le MdT a dit à l'ouvrier qu'on le soupçonnait d'alcoolisme.
- L'ouvrier le menace de porter plainte en diffamation
- Le patron exige que le médecin du travail ne s'occupe plus de ce dossier d'embauche

Cas n° 3

- L'examen clinique est normal,
 - Il n'y a plus de soupçon d'éthylisme
- Le MdT clôture le dossier par une aptitude

Cas n° 3

- Le médecin du travail n'a pas vérifié les soupçons d'alcoolisme!

➤ **Et si ces soupçons s'avéraient vrais, quelle est la responsabilité de médecin du travail en cas d'accident provoquant des blessés ou des morts?**

Cas n° 4

Cas n° 4

Le 28/10/06

- Examen annuel d'un chauffeur de poids lourd de 42 ans
- A l'analyse d'urine : sucre ++
- Suspicion de diabète
- Demande de mise au point par le médecin traitant

Cas n° 4

Le 22/11/06

Métabolisme glucidique

Glucose	+	155	(96) (84)	60-110 mg/dl	<
Hémogl. A1C glycosylée	+	7.7	(5.6)	4.0-6.1 %	<

-Valeur de référence (DCCT) de HbA1c : 4 à 6.1 % personne non diabétique

-Valeur cible à atteindre en cas de traitement selon l'étude DCCT .

< 7	Traitement idéal
7 - 8	Insuffisant
8 - 9	Mauvais
> 9	Très mauvais

Cas n° 4

Mais aussi : !!!!!

F O I E - C O E U R - P A N C R E A S

Bilirubine tot.	7.7	(3.0)	(4.9)	2-13 mg/l	<
T.G.O.	+ 91	(40)	(32)	5-40 u/l	<
T.G.P.	+ 124	(54)	(40)	7-56 u/l	<
Gamma-GT	+ 156	(43)	(55)	15-73 u/l	<
NB: de 40 à 300 u/l chez 5% des adultes normaux.					
Amylases	46	(85)	(81)	30-110 u/l	<

→ Suspicion d'alcoolisme

Cas n° 4

- Le chauffeur n'est pas malade → pas de congés de maladie
- Tant que le dossier n'est pas clôturé le chauffeur conduit son poids lourd
- Quelle est la responsabilité du MdT en cas d'accident provoquant des blessés ou des morts?
- Quelle est la responsabilité du MdT s'il déclare ce chauffeur temporairement inapte et ainsi provoquera les soupçons de l'employeur qui cherchera probablement à le licencier?

Cas n° 4

- Le MdT demande une analyse de CDT au médecin traitant

Cas n° 4

Le 07/02/07

MONITORING THERAPEUTIQUE - TOXICOLOGIE

% CDT

1.6

- Abstinence : <0.95 ‰
- Consom. modérée d'alcool (<30g/jour) : 0.95 - 1.50 ‰
- Consom. abusive d'alcool (>50g/jour) : >1.50 ‰

Cas n° 4

- Le médecin du travail doit-il déclarer ce chauffeur temporairement inapte?
- Doit-il immédiatement informer l'employeur que son chauffeur ne peut plus conduire, ce qui risque alors d'entraîner le licenciement ?
- Peut-il prendre une décision sur les résultats de ces tests ?

Cas n° 4

Avis de l'Ordre des médecins :

« une augmentation du taux de CDT suggère une consommation chronique d'alcool, mais ne permet pas d'établir que le travailleur est en état d'ébriété durant les heures ... de travail »

Cas n° 4

- Le MdT décide de convoquer le chauffeur pour en discuter avec lui;
- Le chauffeur ne s'est pas encore présenté à la consultation, c'est un chauffeur poids lourd international → difficile à convoquer sans le dire à son employeur.

Cas n° 4

- Nous sommes le 11/05/07 il roule toujours, alors que les analyses du mois de novembre montraient déjà des tests hépatiques perturbés.
 - Quelle est la responsabilité de médecin du travail en cas d'accident provoquant des blessés ou des morts?

Cas n° 4

Attention :

Le médecin du travail aurait peut-être pu traiter plus vite le dossier en réalisant lui-même les analyses de sang mais alors elles seraient facturées à l'employeur qui comprendra vite pourquoi on demande une prise de sang pour un chauffeur !

**Situation
particulière**

Situation particulière

- Première consultation à 8h00 : un chauffeur poids lourd vient renouveler son permis de conduire
- Tremblements des mains, faciès rougeaux → suspicion d'être un alcoolique en état de manque
- → demande de mise au point par le médecin traitant ou un neurologue

Situation particulière

Conclusion :

- Tremblements essentiels traités par propanolol
- Pas de risque pour la sécurité
- Pas de rapport avec l'alcool

2 remarques

2 remarques

La loi sur le permis de conduire dit :

« L'aptitude à la conduite est déterminée après un examen médical ... Le médecin tient compte dans son appréciation de la catégorie ou de la sous-catégorie du permis de conduire demandé et des conditions dans lesquelles il est censé être utilisé ».



Remarque 1



- **Ouvrier communal chauffeur de camion-benne**
- **Renouvellement de son permis de conduire du groupe 2**
- **Tension artérielle un peu élevée → OK pour ce type de véhicule**
- **Il demande au MdT si c'est son permis personnel qui est renouvelé car il a un permis C&D et pendant les vacances il travaille pour une société d'autocar et fait les trajets Liège-Espagne de nuit**

Remarque 2



- **Ouvrier communal chauffeur de camion-poubelle**
- **Renouvellement de son permis de conduire du groupe 2**
- **Vision limite 7-8/10 → OK pour ce type de véhicule**
- **Pendant ses congés il travaille en noir avec son beau-frère comme deuxième chauffeur d'un semi-remorque et fait des transports Belgique-Italie**



Merci de votre écoute

Docteur Jean-François BROUWERS

Dr J-F Brouwers

SSST - Alcool - 11.05.07

39